

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Riac*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) *Filles*

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *Les religieux du Saint Esprit*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école libre des filles est établie à Riac depuis l'année 1830.

*C'est une fondation de la famille De Laviémarque de Nizon aide de
quelques autres châteaux à l'époque de sa création.*

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

L'immeuble appartient à la maison Nère de St. Brieux

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Les Sœurs dirigeant l'école sont au nombre de Cinq, elles peuvent avoir environ deux cents élèves. dont la moitié est admise gratuitement.

L'école peut avoir six pensionnaires, et une quarantaine de Chambriers.

Certaines Sœurs elles peuvent être en tout une cinquantaine au pensionnat.

Les pensionnaires paient Vingt et Vingt Cinq francs quelques uns, par mois.

Les Chambriers Chacune Cinq francs par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les Sœurs tiennent l'école à leur frais. elles ont la rétribution scolaire et celle des pensionnaires.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école est sans dettes, elle peut se suffire.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?